

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

**Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.**

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Elaboration du PLU de la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze (38)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	23 mars 2017
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Fin février / Mars 2019

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur Philippe Baudain, Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	<a href="mailto:mairie.saint-vincent-de-mercuzes@wanadoo.fr">mairie.saint-vincent-de-mercuzes@wanadoo.fr</a> 04 76 08 44 69 Place de la Mairie 38660 Saint-Vincent de Mercuze

**NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.**

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	SCOT de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	La commune est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme. L'ancien POS (caduc) n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1 474 habitants (recensement INSEE 2015)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	777,5 Ha (calcul SIG sur base cadastre DGFIP)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Idem.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</b>	<p>Au POS devenu caduc, les surfaces (calcul SIG) étaient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones urbaines U : 112,3 Ha (14%)</li> <li>- Zones à urbaniser NA : 13,4 Ha (1,8%)</li> <li>- Zones agricole NC : 354,4 Ha (45%)</li> <li>- Zones naturelles ND : 297,4 Ha (38%)</li> </ul>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p><b>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</b></p> <p>Les grandes orientations du PADD débattu par le conseil municipal le 23 mars 2017 sont les suivantes :</p> <p><u>Axe 1 – Préserver les éléments identitaires</u></p> <p>1.1 Préserver les espaces naturels 1.2 Préserver l'agriculture 1.3 Préserver le patrimoine</p> <p><u>Axe 2 – Maîtriser l'urbanisation et l'accompagner</u></p> <p>2.1 Accueillir tout en maîtrisant la croissance démographique 2.2 Se déplacer 2.3 Se rencontrer</p> <p><u>Axe 3 – Poursuivre la dynamique par une offre économique locale et des équipements qui s'inscrivent dans le fonctionnement du Grésivaudan</u></p> <p>3.1 Le développement économique 3.2 Les équipements</p>

### **3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

#### **Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

Les objectifs affichés s'inscrivent pour une durée de 12 ans, soit à fin 2013, dans une perspective d'approbation du PLU fin 2019. Outre les obligations d'intégration de l'ensemble des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les lois Grenelle 2 et ALUR et des objectifs et orientations des documents supra-communaux, notamment ceux du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise, la commune précise dans sa délibération les objectifs poursuivis, à savoir :

#### Objectifs en matière de développement urbain et d'habitat

- Après une période de croissance soutenue de sa population qui est passée de 572 habitants en 1975 à 1360 en 1999, la commune a vu à la fois sa croissance démographique ralentir (1456 habitants en 2014), stabilisée par une politique volontariste de maîtrise de la constructibilité mais aussi sa consommation d'espaces diminuer grâce à l'incitation de réhabilitations importantes au sein des tissus anciens. C'est cette politique que la commune entend poursuivre à travers le PLU en se fixant les objectifs suivants.
- Organiser un développement démographique modéré et progressif qui permettra de conserver à la commune un esprit village rural qui fait son charme reconnu de tous. Ce développement modéré répond également à la nécessité d'une cohérence avec les équipements publics, dont les vocations et les capacités seront adaptées en fonction de ce développement.
- Préserver les tissus urbains patrimoniaux, notamment ceux des "vieux" hameaux (Montalieu, Monde Vieux, Rochassin, Champcornu, Fuma ...), qui représentent l'identité historique de la commune. Leur forte densité bâtie nécessitera d'encadrer leurs évolutions, notamment en contrôlant les capacités d'accueil de ces secteurs si "sensibles" à la surpopulation.
- Maitriser l'urbanisation en réinvestissant le bâti existant. Favoriser la rénovation des vieux quartiers permettra de leur redonner une nouvelle vie sans consommation d'espaces naturels et agricoles.
- Optimiser l'utilisation du foncier pour trouver une alternative à l'étalement urbain disséminé sans pour autant tomber dans le piège d'un immobilier à étages.

#### Objectifs en matière de paysage, d'environnement et de cadre de vie

- Préserver les grands tènements agricoles interstitiels qui, outre leur fonction économique, agissent comme des coupures vertes conservant ainsi à la commune son identité rurale et son cadre de vie agréable (vues sur le grand paysage). Une attention particulière sera portée aux coupures entre secteurs dits "vieux village" et secteurs d'urbanisation plus récente (Montalieu, Monde Vieux, Rochassin, Champcornu, Fuma...) ainsi qu'entre secteurs d'urbanisation récente (Rotys, Rivoire, Branchy, Meunières...).
- Préserver les patrimoines paysager (points de vue sur le Besset et la Combe d'Alloix, grand paysage sur Chartreuse et Belledonne) et architectural (monuments, constructions traditionnelles, bassins, murets...) fortement présents sur la commune. Cela nécessitera de mener une réflexion spécifique sur l'intégration des futures constructions dans leur environnement (implantation, volumétries, ...).
- Garantir la protection des espaces à valeur écologique fonctionnelle (forêt alluviale, corridors ou couloirs biologiques, zones humides, espaces agricoles de la plaine ou naturels du Besset, de la Combe d'Alloix...).

#### Objectifs en matière de services à la population, de lien social et de qualité de vie

- Renforcer l'attractivité du centre-bourg (restructuration et mise en conformité de la mairie, développement-regroupement du pôle enfance-jeunesse, espaces verts, espaces de loisirs, stationnement, qualité architecturale et mise en valeur patrimoniale),
- Optimiser les équipements existants et en prévoir de nouveaux : piscine, camping, aires de jeux, tennis, rénovation de la salle festive des anciens VVF, transfert de la halte-garderie, de l'accueil de loisirs et de la bibliothèque ...
- Prolonger la politique en faveur des anciens en offrant des possibilités variées d'hébergement,
- Améliorer le réseau de liaisons douces qui privilégient l'utilisation des modes actifs (marche, vélo) pour les trajets du quotidien.

**3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**

Objectifs en matière de développement économique et d'équipement de loisirs

- Accompagner la dynamique économique déjà en place (Parc d'activité intercommunal d'Euréalp) en optimisant le foncier résiduel de la zone d'activité communale afin d'y développer une offre qualitative et génératrice d'emplois,
- Développer à la partie basse de la zone d'activité communale un espace destiné à favoriser l'implantation d'un complexe hôtelier couplé à un ensemble de structures à vocation de loisirs sportifs.

**3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?**

Oui	Non
-----	-----

**3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?**

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Une consultation des Personnes Publiques associées dont l'Etat représenté par le Préfet et ses services. Un avis de la CDPENAF au vu des dispositions du règlement applicables en zone A aux habitations existantes pouvant faire l'objet d'une extension limitée et de construction d'une annexe ou d'une piscine d'emprises plafonnées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Enquête publique conjointe avec le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales.

**3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...**

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=f;r;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=f;r;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?  <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2012 entrée en vigueur le 21 décembre 2015.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune appartient : - à la Communauté de Communes du Grésivaudan ; - au Parc naturel Régional de Chartreuse.

**3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision alléguée), précisez le secteur concerné par le projet ?**

**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Sans objet.



## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>																	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de centralité urbaine</li> <li>• Commune péri-urbaine de première couronne</li> <li>• Commune péri-urbaine éloignée</li> <li>• Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</li> <li>• Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</li> <li>• Commune rurale</li> <li>• Autre : .... (précisez)</li> </ul>																
<b>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</b>																	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>Evolution de la population de Sint-Vincent-de-Mercuze de 1968 à 2015 (INSEE)</p> <table border="1"> <caption>Evolution de la population de Sint-Vincent-de-Mercuze de 1968 à 2015 (INSEE)</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1968</td> <td>433</td> </tr> <tr> <td>1973</td> <td>543</td> </tr> <tr> <td>1978</td> <td>757</td> </tr> <tr> <td>1983</td> <td>1060</td> </tr> <tr> <td>1988</td> <td>1360</td> </tr> <tr> <td>1993</td> <td>1408</td> </tr> <tr> <td>2015</td> <td>1481</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Population	1968	433	1973	543	1978	757	1983	1060	1988	1360	1993	1408	2015	1481
Année	Population																
1968	433																
1973	543																
1978	757																
1983	1060																
1988	1360																
1993	1408																
2015	1481																
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Le projet de PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Potentiel d'accueil dans les dents creuses (zones UB) : 33 logements soit 80 habitants.</li> <li>- Potentiel d'accueil dans les secteurs de développement (zones 2AU) : 84 logements soit 202 habitants.</li> <li>- Potentiel d'accueil en densification de parcelles déjà bâties (zones UB) : 12 logements soit 29 habitants.</li> <li>- Potentiel d'accueil en réinvestissement du bâti existant (zones UA + changement de destination autorisé dans les zones A et N) : 22 logements soit 53 habitants.</li> </ul> <p>Soit un total de 363 habitants, sans tenir compte d'une rétention foncière, qui devrait s'appliquer principalement sur les dents creuses (zones UB), le réinvestissement du bâti existant et la densification des secteurs pavillonnaires (zones UB) <b><u>et également du déficit en eau potable constaté sur la ressource, qui conduit à bloquer la constructibilité de toutes les zones U et 2AU dans l'attente d'y remédier, (application de l'article R151 34 1° du code de l'urbanisme).</u></b></p>																
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>30 logements identifiés par les élus en 2016, soit 4,5% du parc.</p>																
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Dans l'estimation des potentiels présentés ci-dessus, aucune rétention foncière n'est appliquée. Bien qu'elle existe dans la réalité, le SCOT refuse, pour sa compatibilité, qu'elle soit prise estimée ou prise en compte.</p>																
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie totale des zones 2AU destinées au développement résidentiel : 5,55 Ha.</li> <li>- Superficie totale estimée des parcelles non bâties au sein des tissus résidentiels (secteurs UB, dents creuses) : 2,6 Ha.</li> </ul> <p><u>Ces surfaces sont compatibles avec les objectifs maximum de</u></p>																

#### 4.1 Présentation de votre projet

	consommation foncière préconisés par le SCOT à 12 ans qui sont de 9,28 Ha au total.
	- Superficie totale des emprises non bâties de la zone d'activités intercommunale Eurékalp, qui fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (secteur Ui1, Ui2 et Ui3) : 15 Ha. Cette surface était déjà classée en zone UI dans le Plan d'Occupation des Sols, conformément à la ZAC créée en 2006, et s'inscrit dans l'emprise identifiée par le SCOT comme <u>Espace Economique Dédié aux seules activités économiques.</u>
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La consommation moyenne de foncier par logement neuf sur les parcelles non bâties est estimée à 696 m2.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?  
Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

#### Les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation :

- Les secteurs UB, qui correspondent au tissu bâti pavillonnaire, avec plusieurs dents creuses qui comptabilisent 2,6 Ha de foncier constructible pour accueillir 33 logements estimés.
- Les secteurs 2AUb, au nombre de 3, qui correspondent à des grandes emprises foncières « en dent creuse » également, allant de 5500m2 à 2,7 Ha. En raison de l'insuffisance des équipements situés à proximité, et notamment l'insuffisance de la ressource en eau potable, ces secteurs ne pourront s'ouvrir à l'urbanisation que par le biais d'une révision ou d'une modification du PLU, une fois la problématique des équipements résolue. Les 2 plus gros secteurs, La Branchy (2AUb1, 2,3 Ha) et La Grande Rue (2AUb2, 2,7 Ha), font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, qui prévoient également un échéancier d'ouverture à l'urbanisation : d'abord La Branchy (2AUb1) puis, indifféremment, La Grande Rue (2AUb2) et les Rotys (5500m2 – 2AUb3).
- Comme indiqué plus haut, la zone d'activités Eurékalp, en cohérence avec la Zone d'Aménagement Concerté associée, est classée en zone Ui sur environ 15 Ha de potentiel foncier constructible. Ce classement répond au besoin en foncier économique du territoire du Grésivaudan et est compatible avec le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise.

Les OAP réalisées sur les secteurs 2AUb1 et 2AUb2 de la Branchy et de la Grande Rue prévoient une diversification des types de logements qui permettra de répondre aux parcours résidentiels des habitants et à l'objectif du PADD de conserver une mixité générationnelle, tout en optimisant le foncier utilisé.

Le règlement écrit du PLU ne prévoit pas de contre-indication réglementaire au réinvestissement du bâti existant dans les secteurs d'habitat ancien UA. 3 bâtiments sont identifiés dans les zones A et N comme pouvant changer de destination pour accueillir du logement, sans consommation foncière.

Le projet prévoit une modération de la consommation foncière d'espaces non bâtis dédiée au logements et à la mixité des usages (donc hors espaces économiques dédiés autorisés par le SCOT) par rapport à ces 10 dernières années : sur la période 2005-2016, la consommation foncière moyenne par logement neuf est estimée à 1076m2, alors que le PLU prévoit 696m2 (secteurs UB et 2AU), soit un effort de 35% en termes de modération de la consommation foncière.

Enfin, le projet de PLU prévoit une restitution aux zones Agricoles et Naturelles d'environ 8 Ha (différentiel constaté entre le potentiel constructible résiduel des zones UB et NA de l'ancien POS et le potentiel constructible estimé dans les zones UB et 2AU du projet de PLU).

<b>4.1 Présentation de votre projet</b>	
<b>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	<p>La zone d'activités Eurékalp, classée Ui1, Ui2 et Ui3 dans le projet de PLU, et la zone artisanale de Tire-Poix, classée Ui5 dans le projet de PLU.</p> <p>La zone d'activité Eurékalp a été créée en 2006 et a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 24 octobre 2007. A ce titre, elle a fait l'objet d'une étude d'impact dont les conclusions ont conduit à intégrer une dimension environnementale sur les aménagements extérieurs. Le dossier de réalisation date de 2011.</p> <p>Ces 2 zones, Eurékalp et Tire-Poix, sont identifiées dans le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise comme Espace Economique Dédié aux seules activités économiques.</p> <p>Le secteur Ui4 correspond à l'emprise foncière d'un bâtiment industriel existant en cours de reprise.</p>
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<p>Zone artisanale de Tire-Poix, devenue intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, secteur Ui5 : 10,38 Ha dont 7,2 Ha déjà bâtis.</p> <p>Zone d'activités intercommunale Eurékalp, secteurs Ui1, Ui2 et Ui3 : 19,36 Ha, dont 2,3 Ha déjà bâtis.</p> <p>Emprise Ecopla, secteur Ui4 : 2,1 Ha, déjà bâti.</p> <p>Soit un total de 31,84 Ha de surfaces foncières dédiées à l'implantation d'activités économiques dont 11,6 Ha déjà bâtis.</p> <p>Ainsi, le taux d'occupation (foncier bâti) des espaces économiques est estimé à 36%.</p> <p>Tous ces secteurs étaient déjà ouverts à l'urbanisation dans l'ancien POS à l'exception de 2 Ha NC en dent creuse rattachés au secteur Ui5. A l'inverse, 3,5Ha de zone Ui de l'ancien POS, en continuité de la zone artisanale de Tire-Poix, sont reclassés en zone NI dans le projet de PLU, soit un gain de 1,5Ha pour le maintien des espaces à caractère naturel.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li> <li>• quel est leur taux d'occupation ?</li> </ul>	
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>A ce jour, aucun phasage à l'urbanisation n'est prévu, dans la mesure où les emprises dédiées correspondent à la Zone d'Aménagement Concerté associée.</p> <p>Cependant, l'insuffisance de la ressource en eau potable conduit à bloquer tout développement de ces secteurs, dans l'attente de trouver une solution (application de l'article R151 34 1° du code de l'urbanisme).</p>
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

<b>4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?	Oui	Non	
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p>Le diagnostic communal a permis d'identifier les parcelles exploitées et exploitables, les bâtiments d'activité (élevage et autres).</p> <p>La majorité de ces terrains a été classée en zone Agricole dans le projet de PLU. Des règles spécifiques d'évolution des bâtiments agricoles situés à proximité des zones résidentielles ou sur des secteurs de sensibilité paysagère sont mises en œuvre.</p> <p>Le territoire communal est inclus dans l'aire d'AOC Noix de Grenoble ainsi que dans les aires d'IGP Emmental français Est-Central, Gruyère, ainsi qu'une dizaine de cépages viticoles.</p>
Des espaces boisés ?	X		<p>Les espaces forestiers sont localisés principalement sur les secteurs pentus du territoire communal ainsi que le long des 2 principaux cours d'eau qui descendent de Chartreuse jusqu'à l'Isère : le Bresson et l'Alloix. Egalement la forêt alluviale de l'Isère. Ils sont classés en zone N inconstructible dans le projet de PLU.</p> <p>Plusieurs espaces boisés intersticiels dans le tissu bâti pavillonnaire sont identifiés comme Espaces Boisés Classés au titre de leur intérêt paysager, patrimonial et environnemental.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<p>Le projet de PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'inconstructibilité totale des zones N.</li> <li>- La constructibilité limitée des zones A aux seules activités agricoles. Plusieurs bâtiments d'habitations existants ont droit à des extensions et la construction d'une annexe, dans un rayon d'emprise limité.</li> <li>- L'inconstructibilité des zones Ap, Aco et Nco au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.</li> </ul>
Complétez si nécessaire			

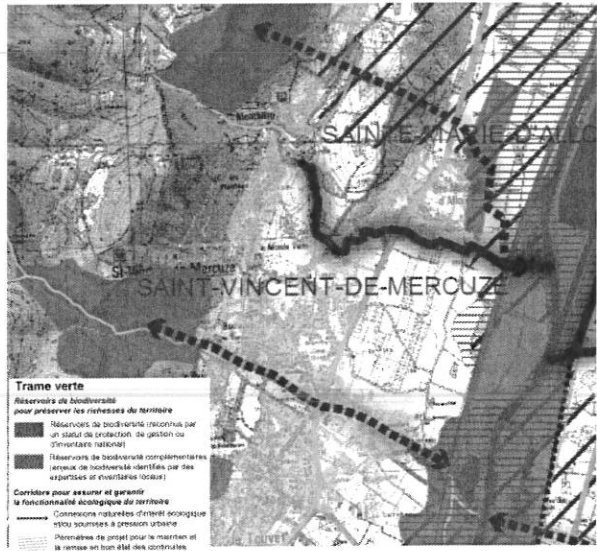


<b>4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Un parc naturel national ou régional ?	X		Parc Naturel Régional de Chartreuse. Les enjeux identifiés dans la charte du Parc : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La continuité naturelle du torrent du Bresson : classée N, Nco, A ou Aco dans le projet de PLU.</li> <li>- La qualité paysagère des combes du Bresson et de l'Alloix : idem. Inconstructibles.</li> <li>- La sensibilité paysagère des coteaux de Chartreuse, à préserver : boisement sclassés N inconstructibles + emprises des zones U limitées au bâti existant sur les pentes + colline du Besset classée en zone Ap inconstructible.</li> </ul>
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		3 ZNIEFF de type I : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Boisements thermophiles de St-Vincent : 136 Ha dont 5,6% sur la commune.</li> <li>- Falaises des ruisseaux d'Alloix aux dégouttés : 256 Ha dont 2,6 sur la commune.</li> <li>- L'Isère de Pontcharra à Villard-Bonnot : 1338 Ha dont 11,4% sur la commune.</li> </ul> <u>Ces secteurs sont identifiés sur le projet de PLU comme Trame Biodiversité, inconstructibles.</u> 2 ZNIEFF de type II : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Massif de la Chartreuse, qui intègre les espaces boisés de coteaux.</li> <li>- Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble, qui reprend le linéaire de l'Isère sur la commune ainsi que les boisements alluviaux situés au sud.</li> </ul>
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		L'inventaire départemental des zones humides réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère a recensé 6 site sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bassin du Cheylas et l'île Arnaud.</li> <li>- Les Marais.</li> <li>- Chassotes.</li> <li>- La Combe.</li> <li>- La Pra.</li> <li>- Ruisseau d'Alloix.</li> </ul>

#### 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Aucun de ces sites n'est en interaction avec les secteurs urbanisés de la commune. Toutes ces emprises sont identifiées comme zones humides sur le règlement graphique du projet de PLU, et rendues inconstructibles.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>		X	
Complétez si nécessaire			

#### 4.4 Continuités écologiques

		<p>D.O.O. du SCOT de la RUG, extrait de la carte de la Trame Verte et Bleue</p>  <p><b>Trame verte</b>  <b>Réservoirs de biodiversité pour préserver les richesses du territoire</b>      Réservoirs de biodiversité reconnus par un statut de protection de gestion ou d'importance nationale      Réservoirs de biodiversité complémentaires      Zones de biodiversité identifiées par des expertises et inventaires locaux</p> <p><b>Corridors pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire</b>      Connexions naturelles d'intérêt écologique      Espaces soumis à pression urbaine      Périmètres de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (ex "Coulons de vie")</p> <p><b>Trame bleue</b>      Zones humides identifiées par l'Inventaire Départemental (juin 2010)      Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité      Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD Carthage (permanent et temporaire) pression 1:50 000ème</p> <p>Source : SCOT arrêté de la Région Urbaine Grenobloise, 2012.</p> <p>Le torrent de l'Alloix est identifié comme réservoir de biodiversité. Le torrent du Bresson comme connexion naturelle soumise à pression urbaine.</p> <p>Ces secteurs sont inscrits ne zones A ou N dans le projet de PLU, avec sur certains tronçons un indice « co » comme « corridor ».</p>
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCOT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	<p>Oui Non</p>	
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?  <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82_map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82_map</a></p>		<p>Dans le SRCE sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le torrent du Bresson et ses abords comme corridor d'importance régionale, à remettre en bon état : classement A, Aco, N, Nco dans le projet de PLU.</li> <li>- Les boisements de Rochassin comme réservoirs de biodiversité : classement N inconstructible dans le projet de PLU.</li> <li>- L'Isère et le ruisseau d'Alloix dans sa partie plaine agricole comme cours d'eau d'intérêt écologique faisant partie de la Trame Bleue, à remettre en bon état : classement N, Nco, A, Aco dans le projet de PLU.</li> <li>- Les boisements des coteaux ouest comme des espaces perméables qui en font des continuités écologiques fonctionnelles assurant un corridor entre les réservoirs de biodiversité : classement N, inconstructible dans le projet de PLU.</li> </ul>

#### 4.5 Paysage, patrimoine bâti

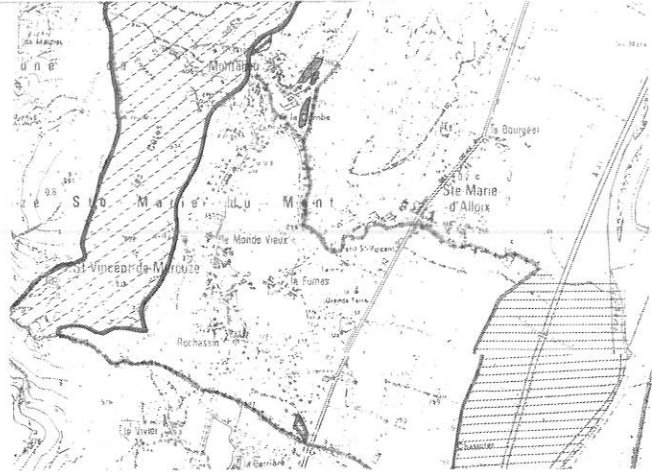
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p><a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage</a></p>		<p>X</p>	

<b>4.5 Paysage, patrimoine bâti</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
<i>_r82.map</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>	X		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètre de protection de 500m du château du Touvet, sur la commune voisine du Touvet, monument historique classé, déborde sur le territoire de Saint-Vincent-de-Mercuze.</li> <li>- Plusieurs éléments de patrimoine bâti remarquable et identitaire sont identifiés dans le projet de PLU (fontaines, murs, châteaux, maisons fortes...) et font l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques adaptées à leur préservation.</li> </ul>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	X		Parc Naturel Régional de Chartreuse. Les enjeux identifiés dans la charte du Parc : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité paysagère des combes du Bresson et de l'Alloix : idem. Inconstructibles.</li> <li>- La sensibilité paysagère des coteaux de Chartreuse, à préserver : boisement sclassés N inconstructibles + emprises des zones U limitées au bâti existant sur les pentes + colline du Besset classée en zone Ap inconstructible.</li> </ul>
Complétez si nécessaire			



<b>4.6 Ressource en eau</b>			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		<p>La compétence Eau Potable est du ressort de la Communauté de Communes du Grésivaudan.</p> <p>2 captages d'eau potable sont présents sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sources de la Vieille Eglise.</li> <li>- La source de Montalieu.</li> </ul> <p>Ces 2 captages font l'objet d'un rapport hydrogéologique qui détermine les périmètres de protection. Les périmètres immédiats et rapprochés, qui font l'objet de prescriptions d'urbanisme dans le rapport hydrogéologique, sont reportés sur le règlement graphique du projet de PLU. Les prescriptions associées sont reportées dans le règlement écrit du projet de PLU.</p>
Autres captages prioritaires ?		X	
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?		X	<p>Une étude réalisée sur le réseau et la ressource en eau potable en 2017 fait état d'un déficit théorique de la ressource en période d'étiage pour les besoins actuels, et donc futurs projetés.</p> <p>Ainsi, dans l'attente qu'une solution soit trouvée pour remettre la capacité de la ressource au niveau des besoins de la commune, le règlement écrit du projet de PLU précise :</p> <p><u>« En application des dispositions de l'article R151-34 1° du code de l'urbanisme, dans toutes les zones et les secteurs U : UA, UB1, UB2, UI5, UI1, UI2, UI3 et UI4, toute construction ou installation nouvelle est interdite dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires à la mise à niveau de la ressource en eau potable, à l'exception :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>De l'aménagement, du changement de destination et de l'extension des bâtiments existants dans le respect des dispositions du présent règlement.</u></li> <li>- <u>De la construction d'annexes et de piscines aux bâtiments existants, dans le respect des dispositions du présent règlement.</u></li> <li>- <u>Et sous réserve que ces projets n'aggravent pas la situation sanitaire au regard de la ressource en eau potable. »</u></li> </ul> <p>De plus, les 3 zones 2AUb1, 2AUb2 et 2AUb3 sont considérées comme des zones « AU strictes » et ne pourront s'ouvrir à l'urbanisation que par le biais d'une révision ou d'une modification du PLU.</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?	X		<p>La compétence assainissement est du ressort de la Communauté de Communes du Grésivaudan depuis le 1er janvier 2018.</p>
<a href="http://assainissement.developpement-">http://assainissement.developpement-</a>			La commune a lancé l'élaboration de son zonage

<b>4.6 Ressource en eau</b>			
durable.gouv.fr/			d'assainissement en 2016, accompagnée par l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2018. Ce zonage sera soumis à enquête publique conjointe avec le PLU. La commune compte près de 560 constructions / entités assainies sur son territoire : 26% en assainissement individuel et 74% en assainissement collectif. L'assainissement collectif est traité par la Station d'Épuration du Touvet (commune voisine), qui présente une capacité de traitement suffisante (18000 eqHab) pour les effluents actuels et projetés par le PLU. Le projet de zonage d'assainissement prévoit le maintien en assainissement non collectif de 4 secteurs (Ub1 dans le projet de PLU + zone 2AUb3) qui présentent un potentiel de développement limité : 25 logements neufs soit 20% du potentiel de logements neufs projeté par le PLU.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		La commune a lancé l'élaboration de son zonage des eaux pluviales en 2016, parallèlement à l'élaboration du PLU. Ce zonage sera soumis à enquête publique conjointe avec le PLU. Aucun dysfonctionnement n'a été relevé et à ce jour, le projet de zonage préconise l'infiltration à la parcelle sur la majorité des zones U et AU du projet de PLU.
Complétez si nécessaire			
<b>4.7 Sols et sous-sol</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?  <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?  <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

<b>4.8 Risques et nuisances</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<p>Arrêté R111-3 du 25 septembre 1999.</p>  <p>Sur la carte ci-dessus, les secteurs où les constructions sont interdites :</p> <p>Hachures rouges : zones dangereuses avalanches et éboulements,</p> <p>Linéaires de croix roses : zones de crues torrentielles,</p> <p>Quadrillage orange : zones de glissements de terrains,</p> <p>Les secteurs où les constructions sont autorisées sous conditions :</p> <p>Rayures bleues : zones submersibles de fond de vallée.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<p><b>Plan de Prévention des Risques Naturels non approuvé, porté à connaissance du Maire en 1999.</b></p> <p>Il vient préciser les zones de risques à l'échelle cadastrale, selon 4 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones rouges : inconstructible sauf exceptions.</li> <li>- Zones violettes : inconstructibles sauf exceptions.</li> <li>- Zones bleues : constructible sous conditions.</li> <li>- Zones blanches : absence de risques.</li> </ul> <p>Les risques identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondations : crues des fleuves et rivières, zones marécageuses, inondations en pied de versant.</li> <li>- Crues des torrents et rivières torrentielles.</li> <li>- Ruissellement sur versant.</li> <li>- Mouvements de terrain : glissements, solifluxion et coulées boueuses, chutes de pierres et blocs, suffosion.</li> </ul> <p>La quasi intégralité des secteurs bâtis de la commune est soumise à un risque faible de ravinement et ruissellement de versant.</p> <p>Le secteur des zones d'activités de Tire-Poix et Eurékalp sont soumis à un risque faible de crues torrentielle du torrent du Bresson.</p>

#### 4.8 Risques et nuisances

			<p>Le zonage du PPR et son règlement sont retranscrits dans le règlement écrit et graphique du projet de PLU.</p> <p><b>Plan de Prévention du Risque Inondation Isère-Amont, approuvé en 2007.</b></p> <p>Il vient préciser le risque inondation de l'Isère à l'échelle cadastrale, qui reste concentré sur la partie basse de la commune, dans la plaine agricole.</p> <p>Aucun secteur bâti n'est concerné par ces risques. Toutefois, les occupations agricoles du secteur seront conditionnées par ce zonage réglementaire.</p> <p><u>Son emprise sera retranscrite sur le règlement graphique du projet de PLU et l'intégralité du document (zonage, règlement...) sera annexée au PLU en tant que servitude d'utilité publique.</u></p>
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	<p>La RD1090 et l'A41 sont classées comme voies à grande circulation respectivement catégorie 3 et catégorie 2 par l'arrêté préfectoral n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011, qui définit une bande de nuisances sonores de part et d'autre de l'axe de la voie et impose des prescriptions d'isolation acoustique pour les constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100m pour la RD1090,</li> <li>- 250m pour l'A41.</li> </ul> <p>Cette disposition impacte les abords des zones habitées situées au bord de la RD1090. <u>Un seul potentiel constructible, en zone UB, pour 1 habitation, est concerné par cette disposition dans le projet de PLU.</u></p>
Complétez si nécessaire			



**4.9 Air, énergie, climat**

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<ul style="list-style-type: none"><li>- Réseau Trans'Isère (ligne 6060 Chambéry-Grenoble, régulière, 1 arrêt sur la RD1090),</li><li>- Réseau intercommunal TOUGO (ligne G50 Gare de Pontcharra- Gare de Goncelin, régulière, sur la RD9, 6 arrêts) + transport à la demande.</li></ul>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		PPA de la Région Grenobloise, révisé en 2014. Le territoire communal ne fait pas partie des zones sensibles à protéger identifiées par ce document.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aucun enjeu spécifique n'est relevé par le SRCAE de Rhône-Alpes.</li><li>- PCET du Grésivaudan, adopté en 2013 : aucun enjeu spécifique relevé sur la commune.</li></ul>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			


## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	X Annexe 2
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X Annexe 3 – zonage POS
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X Annexe 4
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X Annexe 5
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	X Annexes 6 : 6.1 : projets OAP 6.2 : projet règlement écrit 6.3 : diagnostic agricole 6.4 Traduction réglementaire du PADD

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 19 NOVEMBRE 2018</p> <p>Lieu : St Vincent de Mercuze</p>	<p>NOM</p> <p>PRENOM</p> <p>SIGNATURE</p>  <p>Le Maire, Philippe BAUDAIN</p>
--	--

## ANNEXE 1

## Contacts

<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> <b>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Philippe Baudain, Maire de Saint-Vincent-de-Mercuze. Adeline Rey, Urbaniste chargée de l'élaboration du PLU.
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<a href="mailto:mairie.saint-vincent-de-mercuzes@wanadoo.fr">mairie.saint-vincent-de-mercuzes@wanadoo.fr</a> 04 76 08 44 69 Place de la Mairie 38660 Saint-Vincent de Mercuze <a href="mailto:adelinerey.urbanisme@gmail.com">adelinerey.urbanisme@gmail.com</a> 06 88 08 26 51 5, place Saint-André 38000 Grenoble

